

RCS : RODEZ  
Code greffe : 1203

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RODEZ atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00132  
Numéro SIREN : 810 473 249  
Nom ou dénomination : 3M ENERGIES

Ce dépôt a été enregistré le 03/01/2019 sous le numéro de dépôt 106

## **SAS 3M ENERGIES**

Société Par Actions Simplifiée au capital de 2 000.00 €

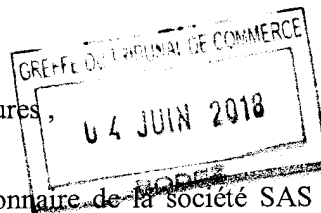
Siège social : 7 Rue du Maréchal Ferrant

12450 FLAVIN

810 473 249 RCS RODEZ

### **DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE** **EN DATE DU 30 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, et le trente avril, à dix-huit heures,



Monsieur Maxime MURAT, président et unique actionnaire de la société SAS 3M ENERGIES a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'actionnaire unique précise l'objet des présentes décisions :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-48 du Code de Commerce.

L'actionnaire unique prend ensuite les décisions suivantes :

#### **PREMIERE DECISION**

Après avoir examiné la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2017, approuvés par décision de l'actionnaire unique en date du 30 décembre 2017, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'actionnaire unique, conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

#### **DEUXIEME DECISION**

L'actionnaire unique décide du fait de la précédente décision, de ne pas nommer de liquidateur et de ne pas dissoudre la société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Monsieur Maxime MURAT, président et actionnaire unique de la société SAS 3M ENERGIES.

Le président

*copie certifiée conforme à l'original*